



Règlement intérieur

AVEOL

Généralités :

Ce présent règlement intérieur a pour but de définir les règles et règlements non prévus dans les statuts d'AVEOL. Ce règlement doit être respecté pendant toute la saison sportive, des modifications majeures ne pouvant être apportées que lors d'une Assemblée Générale.

Lors de circonstances imprévues, mais sans dévier de son esprit et de ses objectifs, il pourra être volontairement adapté, par décision prise au sein du Conseil d'Administration. L'ensemble des adhérents sera informé par transmission du nouveau règlement intérieur mis en application.

Les différents sont réglés conformément aux statuts.

1/ Adhésions

Les modalités d'adhésion se font suivant les règles définies aux statuts.

Toute nouvelle adhésion conforme est enregistrée par le Conseil d'Administration (liberté d'association), sauf en cas de radiation préalable de l'association. Dans ce cas, l'adhésion est soumise à délibération du Conseil d'Administration.

2/ Cotisation annuelle

La cotisation annuelle, votée en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, couvre la période entre deux assemblées générales.

Chaque membre de plus de 15 ans doit s'acquitter d'une cotisation pour être membre de l'association. Chaque cotisation donne droit à un vote lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts.

Les enfants de moins de 15 ans participent aux activités de l'association accompagnés de leurs parents et sous leur responsabilité.

Une nouvelle adhésion peut se faire à n'importe quelle période de l'année. Elle n'ouvre pas droit à une réduction du montant de la cotisation.

Pour la bonne marche de l'association, il est demandé que le renouvellement des cotisations soit fait dans un délai de 2 mois suivant l'assemblée générale.

Il ne sera effectué aucun remboursement pour quelque motif que ce soit sauf cas de force majeure examiné par le Conseil d'Administration.

3/ Accès au Club-House AVEOL

L'association est propriétaire d'un bungalow sur le parc à bateau du Pointeau.

Ce local constitue le point de rencontres privilégié des adhérents lors des pratiques sportives. Il permet également de stocker le matériel de l'association et le matériel du DART.

Il est demandé à chaque adhérent :

- de ne pas stocker de matériel personnel dans ce local
- de maintenir le lieu propre et rangé en assurant notamment le balayage et l'enlèvement des poubelles.
- de veiller à bien condamner la porte et les fenêtres en partant.

L'accès au Club-House est uniquement réservé aux adhérents.

4/ Navigation au sein de l'association AVEOL

AVEOL souhaite promouvoir et faciliter la pratique de la voile légère. Les membres de l'association sont invités à naviguer suivant leurs disponibilités, et sans limitation ou restrictions d'horaires ou de jours.

La sécurité lors des navigations doit rester la priorité absolue. Conformément à l'article 7 des statuts, il est rappelé que : « *le chef de bord de chaque bateau reste l'unique responsable de la sécurité de son bateau et de son équipage* »

AVEOL dispose d'une bourse aux équipiers, par l'intermédiaire d'un groupe de discussion SIGNAL.

Afin de générer de possibles navigations et d'éveiller l'envie de naviguer, il est demandé aux membres d'AVEOL d'indiquer le plus possible les navigations prévues (même si l'équipage est déjà constitué), les recherches d'équipiers permettant de compléter un équipage, les souhaits de navigation etc...

AVEOL ayant également une vocation de transmission de savoirs, les membres sont invités à partager leur savoir par des navigations « formation » avec les membres moins aguerris afin d'accroître le niveau de sécurité et le savoir faire de tous.

5/ Utilisation du matériel AVEOL

L'association dispose de matériels permettant la pratique sportive. L'utilisation du matériel est destinée aux usages de l'association.

Un inventaire des biens de l'association est tenu à jour.

L'utilisation de la remorque AVEOL peut être demandée par un membre de l'association pour un transport de bateau. L'adhérent doit s'assurer au préalable que son véhicule est adapté au transport à effectuer et que l'assurance du véhicule couvre l'usage de la remorque.

En cas de dommage ou d'accident, l'adhérent utilisateur de la remorque s'engage à couvrir les frais de remise en état ou de réparation de la remorque empruntée.

En aucun cas, la remorque AVEOL ne peut être prêtée ou louée par un membre de l'association à un tiers.

6/ Utilisation du Dart Hawk

AVEOL est propriétaire d'un catamaran de sport DART HAWK.

Il est nommé un ou plusieurs référents, assurant le bon déroulement de l'utilisation du bateau

Ce bateau peut être utilisé par les membres de l'association à jour de cotisation après avoir remis un chèque de caution de 300€ au trésorier.

Les conditions d'utilisation sont détaillées dans un manuel à cet effet et disponible sur demande.

Il reprend la notion de chef de bord, les modalités d'utilisation, les règles de bon usage et les règles de sécurité.

7/ Liste de sécurité

Au minimum, il est demandé pour chaque membre Aveol d'avoir à bord de son bateau:

- Une combinaison néoprène intégrale ou shorty et gilet de sauvetage obligatoire pour tous.
- Le matériel de sécurité : feu à main, VHF chargée ou téléphone portable chargé, moyen de remorquage.
- Lunettes de soleil et protections solaires fortement recommandées.
- Emport d'eau et de nourriture, en fonction des conditions climatiques.